



MAIRIE ROCHE

(Loire - 42600)

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

12/01/2023 - 20 heures

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/01/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présent : 7

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mme Cindy CHARLES, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jean-Baptiste WILLAUME conseillers municipaux.

Excusés : Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, Mr Jérôme VRAY

Secrétaire de séance : Mr Laurent GRIOT

ORDRE DU JOUR

- Le compte rendu du conseil municipal du 29/11/2022 est approuvé à l'unanimité
- **Délibération 2023 -01-D Annulation Délibération 2022-36-D Convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération**
Suite à l'annulation de la loi rendant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement au EPCI obligatoire il convient d'annuler la Délibération 2022-36-D.
Le conseil approuve à l'unanimité l'annulation.
- **Délibération 2023-02-D Vente d'une parcelle sectionale à la Griotte**
Vu la demande de Mr Verdier pour l'achat d'une partie de la parcelle AP43 en date du 10 juin 2021
Vu la convocation des électeurs de la section de la Griotte le 14 décembre 2022 devant se prononcer sur la question de la vente de la parcelle AP43, au prix de 0.30 euros le m2 au profit de Mr Eric VERDIER
Vu le résultat des élections du 14 décembre 2022 de 14 voix pour et 0 voix contre
Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la vente de la parcelle AP43 à Monsieur Eric Verdier, approuve le prix de 0.30 euros le m2, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.
- **Délibération 2023-03-D Adhésion au service commun service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération**
Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.
Ce service commun est géré par la communauté.
Le service commun ADS instruit les autorisations d'urbanisme, délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, suivantes :
 - Permis de construire
 - Permis de démolir
 - Permis d'aménager
 - Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
 - Déclarations préalablesLe conseil municipal décide à l'unanimité D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun
- **Délibération 2023-04-D CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, SES COMMUNES MEMBRES, LE SYNDICAT DES GRANGES ET SAINT MARCELIN EN FOREZ ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE SAINT BONNET LE CHATEAU**
Suite à la lecture du projet de délibération le conseil municipal décide à 2 voix contre et 5 abstentions de ne pas signer cette convention.



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

12/01/2023 - 20 heures

- **Délibération 2023-05-D validation projet et montant plan d'eau - demande de subvention**
Le conseil est informé de l'avancer du dossier réaménagement du plan d'eau. Celui-ci consiste à un curage, à une mise en place d'un débit réservé, à la reprise de la digue ainsi qu'au rejointoiement. Au vu des premiers devis reçu le projet s'élèverait à 78076.86€ HT dont 4510€ HT concernerait du fonctionnement et non de l'investissement.
Madame le Maire expose que des demandes subventions sont en cours auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre du bonus ruralité (28.08% du montant soit 21923€ demandé) et du département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisé (46.80% du montant soit 36538€ demandé).
Au vu des éléments présentés le conseil décide à l'unanimité :
D'approuver le projet de réaménagement du plan d'eau ainsi que son montant de 78 076.86€ HT.
- **Délibération 2023-06-D Budget Chaufferie – Prix du kilo Watt et de l'abonnement 2023**
Monsieur Jean-Baptiste Willaume, conseiller municipal étant directement concerné quitte la salle du conseil.
Madame le Maire, suite à la présentation du bilan 2022, invite l'Assemblée à étudier le prix du Kilo Watt appliqué en 2022 et à le réviser éventuellement pour 2023.
Après en avoir discuté et délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer le prix du Kilo Watt consommé (R1) à compter du 1er janvier 2023 à 0.08263€ le coût de l'abonnement (R2) à compter du 1er janvier 2023 à 23.00€
- **Délibération 2023-07-D Budget Chaufferie – Décision modificative 2022 – 3**
1850€ HT du compte 701 au compte 6061.
- Un point est fait sur le déneigement, il est indiqué que pour passer dans l'intégralité de la commune (chemins et routes de la communes) cela prend environ 4h30 pour parcourir les 42km.

Un point est fait sur les travaux d'éclairage public (ampoules moins énergivores, + 2 lanternes déplacées). Le montant des travaux s'élève à 9177€ HT. Le SIEL prend en charge 5047€ (soit 55%), le reste est pris sur l'enveloppe d'investissement communautaire « sobriété énergétique » pour 2202€ et sur l'enveloppe d'initiative communale « voirie et éclairage public affectée à la commune pour 1928€.
- Il est décidé de faire une réunion d'échange avec les rochelais et le conseil municipal le dimanche 2 avril 2023 à 11h à la salle des fêtes.
- Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22h15. La prochaine réunion est fixée pour le mardi 14 février 2023 à 20h.

Approuvé le 14/02/2023, à Roche

Le Maire, Madame Christelle MASSON

Le secrétaire de Séance, Monsieur Laurent GRIOT